



Association Nationale des Arbitres de Volley-Ball

F.F.V.B.

17 rue Georges Clémenceau

94607 CHOISY- LE-ROI

Les courriers sont à adresser à :

Claude Barthes

2 rue du Grand Large

Apt 61, Résidence Port Saint Clair

34200 SETE

Sète le 11 avril 2018

Monsieur Eric TANGUY

Président,

Fédération Française de Volley Ball

17, rue Georges Clémenceau,

94607 CHOISY LE ROY CEDEX

Objet : Protection des arbitres,

Monsieur le Président,

Je me permets une présentation différente du problème des arbitres avec ma vision fondée sur la qualité du relationnel entre les parties.

Mon premier point, certainement le plus important, est fondé sur une idée simple que je qualifierai même de basique : les arbitres ne peuvent dépendre que de leur fédération et en aucun cas d'une ligue professionnelle quelconque. Les arbitres sont désignés et payés par leur fédération, (même si le financement est assuré par la LNV). C'est la garantie de l'indépendance des arbitres, or celle-ci est voulue par la loi du 23 octobre 2006. C'est aussi un point important que les fédérations, dans le cadre de leurs réflexions sur l'organisation du sport en France de demain, ont mentionné avec force dans un rapport du Président Siutat.

Il me semble donc clair que la FF Volley est et doit être le seul interlocuteur possible en matière d'arbitrage et que ce sont ses vues qui doivent s'imposer et non celles de la ligue professionnelle dont les intérêts sont très divergents. Je me permets donc d'insister sur un point c'est à la fédération d'imposer ses vues à la ligue et non l'inverse.

L'Association Nationale des Arbitres de Volley Ball, représentante du corps arbitral, tient à vous remercier de reconnaître sa légitimité à prendre part aux réunions concernant l'arbitrage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations sportives.

Le Président

Claude BARTHES